

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, lundi **14 janvier 2019 à 19h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Le conseiller Jean-Pierre Naud est absent.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 des procès-verbaux du 3 et 10 décembre 2018;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec;
 - .2 Cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec;
 - .3 Confirmation de l'ajustement salarial du personnel pour l'année 2019;
 - .4 Nomination du maire suppléant;
 - .5 Nomination d'un substitut de la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC;
 - .6 Nomination des membres du comité de toponymie;
 - .7 Nomination des membres du comité des communications;
 - .8 Demande d'appui financier du Train des mots;
 - .9 Demande de soutien financier de l'unité de médiation citoyenne du Memphrémagog « Equijustice »;
 - .10 Adoption du règlement de taxation 18-467;
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2018;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - .2 Demande d'aide financière - Sécurité civile, volet 1;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Nomination des membres du comité consultatif en environnement;
 - .2 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme;
 - .3 Demande de contribution financière de Conservation des Vallons de la Serpentine;
 - .4 Demande de contribution financière de Memphrémagog Conservation Inc.;
 - .5 Demande de permis de construction PIIA 2018-12-0007 – 2165 chemin Nicholas-Austin;
 - .6 Demande dérogation 2018 - 23 – lot 4 379 352;
 - .7 Demande dérogation 2018 - 24 – lot 5 385 862;
- 10 Loisirs et culture**
 - .1 Nomination des membres du comité culturel;
 - .2 Nomination des membres du comité des loisirs;
 - .3 Nomination des membres du conseil local du patrimoine;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
 - .1 Nomination des membres du comité politique famille et aînés et municipalité amie des enfants;
 - .2 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;
 - .3 Demande d'aide financière de la Coopérative de santé d'Eastman et des environs;
 - .4 Demande de don du Centre de prévention du suicide JEVI;
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2019-01-01)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 3 ET 10 DÉCEMBRE 2018 (02)

2019-01-02

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 3 décembre, de l'assemblée de l'adoption du budget et de l'assemblée extraordinaire du 10 décembre 2018, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 3 décembre, de l'assemblée de l'adoption du budget et de l'assemblée extraordinaire du 10 décembre 2018 soient approuvés et adoptés, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (03)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

2019-01-03

ET RÉSOLU :

d'autoriser la dépense de 811 \$, taxes en sus, couvrant les frais d'adhésion et d'assurances pour M^{me} Anne-Marie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour 2019.

ADOPTÉE

COTISATION ANNUELLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (04)

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

2019-01-04

ET RÉSOLU :

d'autoriser la dépense de 803,78 \$, taxes en sus, couvrant les frais d'adhésion de la municipalité à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

CONFIRMATION DE L'AJUSTEMENT SALARIAL DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2019 (05)

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2019-01-05

ET RÉSOLU :

d'autoriser un ajustement salarial au taux de 2,2 % (selon l'indice des prix à la consommation de septembre) pour l'année 2019 pour tous les employés, conformément à l'application de l'échelle salariale en vigueur.

ADOPTÉE

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT (06)

ATTENDU QUE la fonction de maire suppléant est assumée pour un terme d'un an en alternance par les membres du conseil intéressés.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2019-01-06

ET RÉSOLU QUE :

le conseiller **J.-C. Duff** soit nommé maire suppléant jusqu'au 31 décembre 2019 et qu'il soit par conséquent autorisé à signer les documents officiels dans l'exercice de cette fonction.

ADOPTÉE

NOMINATION D'UN SUBSTITUT DE LA MAIRESSE AUX ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE LA MRC (07)

2019-01-07

ATTENDU QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* exige que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres, une personne pour agir à titre de substitut en l'absence de la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseiller **J.-C. Duff** soit désigné pour remplacer la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC lorsque celle-ci ne peut y assister pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE (08)

2019-01-08

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres qui siégeront au comité de toponymie, qui est responsable d'analyser les propositions de toponymes et de faire des recommandations au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. de désigner la mairesse **Lisette Maillé** et les conseillers **Jean-Claude Duff** et **Bernard Jeansonne** comme délégués du conseil au comité de toponymie;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité de toponymie de la municipalité, pour une période d'un an :

Diane Gagnon
Serge Wagner

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS (09)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres qui siégeront au comité des communications de la municipalité, comité qui est responsable de la diffusion de l'information pertinente concernant l'administration municipale et la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2019-01-09

ET RÉSOLU :

1. de désigner la mairesse **Lisette Maillé** comme déléguée du conseil au comité des communications;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité des communications de la municipalité pour une période d'un an :

Jean-Claude Duff
Pierre Boislard
Renée Donaldson
Blanche Paquette

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU TRAIN DES MOTS (10)

ATTENDU QUE depuis 2011, la municipalité contribue financièrement au projet d'alphabétisation du Train des mots;

2019-01-10

ATTENDU QU'en 2017, le ministère de l'Éducation a consenti à l'organisme une aide financière substantielle qui assurera désormais le maintien de ses opérations dans la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE le Train des mots a déposé une demande d'appui financier auprès de la municipalité pour l'appuyer dans ses démarches sur le territoire d'Austin;

ATTENDU QUE des argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller**

ET RÉSOLU :

d'octroyer la somme de 250 \$ au Train des mots afin de soutenir son initiative.

ADOPTÉE

Le conseiller B. Jeansonne s'abstient de voter par conflit d'intérêt.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'UNITÉ DE MÉDIATION CITOYENNE DU MEMPHRÉMAGOG « ÉQUIJUSTICE ESTRIE » (11)

2019-01-11

ATTENDU QUE l'unité de médiation citoyenne du Memphrémagog « Équijustice Estrie » (anciennement connue sous le nom « Le Pont ») sollicite un appui financier des municipalités situées sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE l'unité de médiation citoyenne est composée de sept médiateurs habitants dans la MRC et a reçu 30 demandes de citoyens l'année dernière;

ATTENDU QUE l'unité permet aux citoyens de participer en tant que médiateur bénévole ou d'avoir accès à un service de gestion de conflits gratuit et confidentiel;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingmam**

2019-01-11

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin contribue une somme de 200 \$ à l'organisme Équijustice Estrie.

ADOPTÉE

2019-01-12

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 18-467 (12)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-467 FIXANT :
LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE,
TAUX DES SERVICES POUR LA POLICE COMPRIS;
LA COMPENSATION POUR L'ENLÈVEMENT DES
DÉCHETS ULTIMES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET
DES MATIÈRES ORGANIQUES;
LA COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES;
LA COMPENSATION POUR LES COÛTS DU MAINTIEN DE L'INVENTAIRE ET
L'ÉQUILIBRATION DU RÔLE;
LE TARIF DU CAMP DE JOUR ET AUTRES COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire tenue le 10 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

le présent règlement numéro 18-467 soit adopté et que ledit règlement ordonne, décrète et statue ce qui suit :

Article 1

QU'une **taxe foncière générale au taux de 0,4540 \$ (quarante-cinq cents et quarante centièmes) par 100 \$ d'évaluation** soit imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'exercice financier 2019 taxe qui comprend les services de la Régie de police de Memphrémagog au taux de **0,0990 \$** par 100 \$ d'évaluation;

Article 2 – Service résidentiel

QU'une **compensation pour l'enlèvement des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques au tarif de 207,98\$ (deux cent sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cents) par unité de logement** soit exigée et prélevée pour l'exercice financier 2019;

Article 3 – Services aux industries, commerces et institutions (ICI)

1. QU'une **compensation pour l'enlèvement des déchets ultimes au tarif de 165,93 \$/verge³ (cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-treize cents), location du contenant comprise, ou de 41,90 \$/bac roulant (quarante et un dollars et quatre-vingt-dix cents)** si un ou des bacs roulants sont utilisés;

2. QU'une **compensation pour l'enlèvement des matières recyclables au tarif de 165,93 \$/verge³ (cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-treize cents)**, location du contenant comprise, ou de **83,80 \$/bac roulant (quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt cents)** si un ou des bacs roulants sont utilisés;
3. QU'une **compensation pour l'enlèvement des matières organiques au tarif de 165,93 \$/verge³ (cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-treize cents)**, location du contenant comprise, ou de **64,46 \$/bac roulant (soixante-quatre dollars et quarante-six cents)** si un ou des bacs roulants sont utilisés; soient exigées :
 - pour chaque commerce;
 - pour chaque dépanneur;
 - pour chaque garage;
 - pour chaque marina;
 - pour chaque bureau de poste (recyclage seulement);
 - pour chaque salle de réception;
 - pour chaque ébénisterie;
 - pour chaque plage (développement privé);

2019-01-12

Article 4

QU'une **compensation pour la vidange des systèmes septiques au tarif de 91,64 \$ (quatre-vingt-onze dollars et soixante-quatre cents)** pour chaque unité de logement utilisé comme résidence permanente et habitée à l'année longue, soit exigée et prélevée pour l'année fiscale 2019;

Article 5

QU'une **compensation pour le maintien de l'inventaire et l'équilibrage du rôle d'évaluation au tarif de 10,56 \$ (dix dollars et cinquante-six cents)** pour chaque unité d'évaluation comportant au moins un bâtiment principal, et **au tarif de 9,91 \$ (neuf dollars et quatre-vingt-onze cents)** pour chaque unité d'évaluation comportant un terrain vacant ou avec bâtiment accessoire seulement soit exigée de son propriétaire et prélevée pour l'année 2019, conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Article 6

QU'une **compensation pour l'entretien d'hiver au tarif de 260,96 \$ (deux cent soixante dollars et quatre-vingt-seize cents)** pour chaque unité d'évaluation comportant un bâtiment principal, et **au tarif de 75,00 \$ (soixante-quinze dollars)** pour chaque unité d'évaluation comportant un terrain vacant soit exigée de son propriétaire situé dans le secteur du **Développement du Lac Webster** et prélevée pour l'année 2019, conformément au règlement numéro 06-335 décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires dans le Développement du Lac Webster;

Article 7

QU'une **compensation pour le rechargement de gravier et l'entretien d'hiver au tarif de 484,53 \$ (quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et cinquante-trois cents)** pour chaque unité d'évaluation comportant un bâtiment principal, et **au tarif de 181,70 \$ (cent quatre-vingt-un dollars et soixante-dix cents)** pour chaque unité d'évaluation comportant un terrain vacant soit exigée de son propriétaire situé dans le secteur du **Développement Quatre-Saisons** et prélevée pour l'année 2019, conformément aux règlements numéros 07-346 et 11-394 décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire dans le Développement Quatre-Saisons;

Article 8

QU'une **compensation pour l'entretien d'hiver au tarif de 555,53 \$ (cinq cent cinquante-cinq dollars et cinquante-trois cents)** pour chaque unité d'évaluation comportant un bâtiment principal soit exigée de son propriétaire situé dans le secteur des **chemins des Cerfs, Bob et Pat** et prélevée pour l'année 2019, conformément au règlement numéro 07-350 décrétant l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance des propriétaires dans le secteur;

Article 9

QU'une **compensation pour l'entretien d'hiver au tarif de 375,72 \$ (trois cent soixante-quinze dollars et soixante-douze cents)** pour chaque unité d'évaluation comportant un bâtiment principal soit exigée de son propriétaire situé sur le **chemin Clark** et prélevée pour l'année 2019, conformément au

règlement numéro 11-392 décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Clark;

Article 10

QU'une **compensation pour le rechargement de gravier et l'entretien d'hiver au tarif de 669,33 \$ (six cent soixante-neuf dollars et trente-trois cents) pour chaque unité d'évaluation comportant un bâtiment principal** soit exigée de son propriétaire situé sur le **chemin Dufresne** et prélevée pour l'année 2019, conformément au règlement numéro 08-362 décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Dufresne;

2019-01-12

Article 11

QU'une **compensation pour la fourniture des services municipaux au taux de 0,4540 \$ (quarante-cinq cents et quarante centièmes) par 100 \$ d'évaluation de la valeur non imposable de l'immeuble**, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, soit exigée et prélevée chaque année de chaque propriétaire d'un immeuble exempt de la taxe foncière comme le prévoit les paragraphes 12 et 19 de l'article 204 et de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 12

QU'une **compensation pour l'achat de publicité dans le Bottin des produits et services d'Austin au tarif de 100 \$ pour une carte de visite ou de 350 \$ pour une demi-page deux couleurs** soit prélevée pour tous les citoyens qui se prévaudront de ce service;

Article 13

QU'une **compensation pour les frais d'inscription pour le camp de jour et pour le service de garde connexe** soit prélevée pour tous les citoyens qui se prévaudront de ce service aux tarifs suivants :

Frais d'inscription pour huit semaines, pour une même famille :

| | |
|---------------------|--------|
| Pour un enfant | 200 \$ |
| Pour deux enfants | 325 \$ |
| Pour trois enfants | 460 \$ |
| Pour quatre enfants | 545 \$ |

Un supplément de 50 \$ par enfant est imposé aux non-résidents.

Frais d'inscription à la semaine :

| | |
|--|--------------------------------------|
| Pour un enfant | 60 \$ |
| Deuxième, troisième et quatrième enfant d'une même famille | 50 \$, 45 \$ et 40 \$ respectivement |

Une surtaxe de 50 \$ par semaine s'applique pour les non-résidents.

Frais pour le service de garde avant et après les heures du camp de jour :

7 \$ par jour ou 30 \$ par semaine par enfant.

Article 14

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux annuel décrété par résolution du conseil municipal.

Article 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Il est adopté dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions continueraient à s'appliquer autant que faire se peut.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière

**COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES,
DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (13)**

Comptes payés après le 3 décembre

| | |
|--|----------------------|
| Salaires au net du 2018-12-06 (pompiers novembre compris) | 19 427,21 |
| Salaires au net du 2018-12-13 (conseil compris) | 38 073,44 |
| Salaires au net du 2018-12-20 | 8 907,48 |
| Salaires au net du 2018-12-27 | 6 106,22 |
| Ministre du Revenu (décembre) | 20 553,27 |
| Receveur Général (décembre) | 8 506,60 |
| Ministre du Revenu du Québec (ajustement TPS/TVQ 2018) | 74,81 |
| Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne) | 816,66 |
| Bell Mobilité | 168,13 |
| Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public) | 5 677,06 |
| Xerox (copies) | 3 507,88 |
| La Capitale Assurances (assurance groupe décembre et janvier) | 9 046,25 |
| FarWeb IT (service technique informatique) | 373,67 |
| Fonds d'information (avis de mutations) | 136,00 |
| Pitney Bowes (contrat de location) | 771,29 |
| Petite caisse (dépenses PFA, divers) | 306,95 |
| CIBC Visa (timbres, équipement voirie, incendie et patinoire) | 623,65 |
| Municipalité d'Eastman (travaux barrage Lac Orford) | 184 025,82 |
| ACPLG (subvention Fonds vert) | 1517,65 |
| APLS (subvention Fonds vert) | 3896,72 |
| Jessica Gaboury-Dumas (bougies pour comité culturel) | 50,00 |
| Jasmine Brien (remboursement frais comité culturel) | 188,66 |
| Guylaine Fournier (décorations de Noël) | 133,28 |
| Remboursements bibliothèque et sports | 936,00 |
| Rémunération membres du CCU (séances 2018) | 1 400,00 |
| Personnel (déboursés divers, Austin en fête!, colloque) | 769,80 |
| Personnel (déplacements / kilométrage) | 2 788,95 |
| Total payé au 14 janvier 2019 | 318 783,45 \$ |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

| | |
|---|------------------|
| Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville) | 68,93 |
| Dicom (service livraison) | 16,15 |
| Purolator (service livraison) | 5,30 |
| FQM (formation) | 113,60 |
| Infotech (papeterie et formation) | 1 767,74 |
| ADMQ (adhésion 2019) | 880,33 |
| Québec Municipal (adhésion 2019) | 328,37 |
| Monty Sylvestre (frais légaux) | 1 280,46 |
| Monty Sylvestre (frais légaux) | 288,66 |
| Ultima (assurances 2019) | 43 935,00 |
| Les Éditions Wilson & Lafleur inc (abonnement 2019) | 172,20 |
| Lotus Marketing (site web 2019) | 577,75 |
| Lotus Marketing (site web plan sécurité et sauvegarde de site) | 181,09 |
| Raymond Chabot Grant Thornton (audit 2018) | 3 707,94 |
| Mégaburo (fournitures et papeterie) | 715,69 |
| Mégaburo (fournitures) | 72,16 |
| Société Mutuelle de Prévention inc (gestion dossiers CSST) | 1 039,19 |
| FarWeb IT (frais mensuel et services techniques) | 532,50 |
| Société Provancher (article Corridor faunique) | 120,00 |
| Produits Sany (nettoyants, etc) | 89,56 |
| François Lafrance photographe (impressions) | 194,31 |
| J. C. Morin (pose thermostat) | 178,16 |
| Marché Austin (épicerie, divers) | 48,34 |

SÉCURITÉ PUBLIQUE

| | |
|--|------------------|
| Régie de Police de Memphrémagog (janvier) | 55 158,91 |
| PG Solutions (contrat d'entretien 2019) | 2 811,14 |
| Previmed (oxygène - remplissage et entente 2019) | 380,00 |
| Aréo-Feu (équipement et habits d'intervention, casier de rangement) | 10 587,18 |

| | |
|---|----------------------|
| Napa Magog (entretien casernes et équipement) | 228,77 |
| Formation Savie inc (formation premiers répondants) | 1 465,93 |
| Distributions Michel Fillion (habits pompiers) | 4 012,46 |
| Pierre Chouinard et Fils (carburants, diesel et essence) | 2114,82 |
| Communication Plus (programmation radios) | 83,93 |
| Plomberie Gilbert (appel de service caserne et chalet des sports) | 1 016,38 |
| Extincteurs Pierrafeux (remplissage) | 89,15 |
| Croix-Rouge (entente 2019) | 260,27 |
| SPA de l'Estrie (service janvier à juin) | 2 923,01 |
| Quai Expert (bouées baie Greene) | 325,67 |
| TRANSPORT | |
| Focus Gestion (frais mensuel GPS - décembre) | 245,82 |
| Focus Gestion (frais mensuel GPS - janvier 2019) | 245,82 |
| Robert St-Pierre (coupe d'arbres) | 367,92 |
| Avizo (plans et devis projet chemin North) | 22 454,62 |
| Équipements Stinson Qc (aquaphalt) | 344,93 |
| APSAM (formation) | 90,00 |
| HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | |
| Groupe Environex (analyses d'eau) | 235,72 |
| Groupe Degrandpré (entretien système UV) | 1 348,32 |
| Laurentide Re/Sources inc (matières RDD, etc.) | 50,61 |
| Association communautaire Lac Malaga (fonds vert) | 3 000,85 |
| Rappel (programme de réhabilitation - Lac des Sittelles) | 2 724,91 |
| Ressourcerie des Frontières (encombrants 1 ^{er} trimestre 2019) | 6 229,63 |
| SANTÉ ET BIEN-ÊTRE | |
| AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT | |
| COMBEQ (adhésion annuelle) | 695,60 |
| Association Québécoise d'Urbanisme (adhésion annuelle) | 162,11 |
| SCU (consultations) | 219,89 |
| LOISIRS ET CULTURE | |
| École Val-de-Grâce (entente annuelle) | 1 008,00 |
| Comma Imagination (infographie bulletins, carte de Noël, vidéo site web, panneau de fermeture des RDD) | 997,12 |
| Archéotec inc (cimetières - évaluation et programme) | 998,79 |
| Imprimerie Plus Estrie (bulletins) | 1 841,77 |
| Jacques Moreau Sports (buts de hockey) | 1 292,32 |
| Les Encadrements Turgeon (encadrement & toiles) | 274,79 |
| FINANCEMENT | |
| AFFECTATIONS | |
| CONTRATS | |
| R.I.G.M.R.B.M. (enfouissement) | 8 315,02 |
| Germain Lapalme et Fils (travaux chemins North/Millington) | 95 751,28 |
| Avizo (surveillance projet chemins North/Millington) | 7 755,29 |
| Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement) | 68 222,24 |
| Philip Stone (contrat déneigement) | 3 330,03 |
| Paysagement L'Unick (contrat déneigement) | 643,71 |
| MTG enr (contrat déneigement) | 1 080,85 |
| André Lauriault (contrat patinoire) | 546,00 |
| Groupe J.M. Poulin inc (plancher-travaux de réfection, peinture) | 9 479,69 |
| Sani-Estrie inc. (matières résiduelles) | 19 988,31 |
| Jennifer Gaudreau (conciergerie) | 747,01 |
| Les Planchers Memphré (réfection des planchers) | 2 765,15 |
| Guy Martineau (casiers chalet des sports) | 765,00 |
| Enviro5 (fosses septiques) | 1 415,70 |
| Total à payer au 14 janvier 2019 | 403 405,87 \$ |

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de ladite liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **318 783,45 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 14 janvier 2019 au montant de **403 405,87 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondant soit autorisée.

ADOPTÉE

DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2018

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 31 décembre 2018.

* * *

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, SÉCURITÉ CIVILE - VOLET 1 (14)

2019-01-14

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir réalisé l'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions totalisant 5 400 \$ décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et confirme que sa contribution sera d'une valeur d'au moins 900 \$;
2. la municipalité atteste que les renseignements que contient le formulaire de demande d'aide financière sont exacts et autorise la directrice-générale et secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard à signer pour et en son nom.

ADOPTÉE

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019 (15)

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'abat-poussière;

2019-01-15

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une organisation municipale de conclure une entente avec l'UMQ ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu dudit article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour le réseau routier.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la municipalité d'Austin pour l'année 2019;
2. pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
3. la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
4. si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
5. la municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
6. un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (16)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres constituant le comité consultatif en environnement (CCE) de la municipalité;

ATTENDU QU'en offrant sa disponibilité pour siéger au CCE, un citoyen manifeste son engagement social dans le cadre d'une mission d'intérêt public. Tout citoyen siégeant au CCE exerce ses responsabilités au meilleur de ses compétences et avec loyauté envers la municipalité. Il doit favoriser le respect envers les autres membres du comité et assurer la confidentialité des informations portées à sa connaissance.

2019-01-16

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **Isabelle Couture** et **Paul-Émile Guilbault** comme délégués du conseil au CCE;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du CCE pour une période d'un an :

Diane Brochu
Réal Dextrateur
René Fortin
André Roy
Graham Weeks
Marie-Élaine Lacroix, représentante administrative

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (17)

2019-01-17

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est constitué de deux membres du conseil et de quatre résidents de la municipalité en vertu du règlement municipal numéro 05-320;

ATTENDU QUE le conseil doit nommer par résolution les deux membres du conseil et les quatre résidents de la municipalité;

ATTENDU QU'en offrant sa disponibilité pour siéger au CCU, un citoyen manifeste son engagement social dans le cadre d'une mission d'intérêt public. Tout citoyen siégeant au CCU exerce ses responsabilités au meilleur de ses compétences et avec loyauté envers la municipalité. Il doit favoriser le respect envers les autres membres du comité et assurer la confidentialité des informations portées à sa connaissance.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **Jean-Claude Duff**, président, et **Bernard Jeansonne** comme délégués du conseil au CCU;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du CCU pour une période de deux ans :

Maurice Daigle
Geneviève Coutu
Bernard Boileau
Jean Beauregard
Stephen Nicholson, secrétaire

ADOPTÉE

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE CONSERVATION DES VALLONS DE LA SERPENTINE (18)

ATTENDU QUE Conservation des Vallons de la Serpentine (CVS) est un organisme voué à la conservation des milieux naturels du bassin versant du ruisseau de la Serpentine et a élargi son champ d'action afin de mieux l'intégrer à la protection du corridor appalachien et ce pour le territoire des municipalités d'Austin, de Bolton-Est et d'Eastman;

2019-01-18

ATTENDU QUE CVS sollicite une aide financière pour 2019 sous forme d'une contribution de 2 000 \$ au fonds de gestion de CVS pour lui permettre de poursuivre les dossiers de conservation qui sont bien entamés à Austin et dont les frais afférents (taxes pour les terrains en fonds propre, assurances, balisage et surveillance) vont en augmentant et de faire en sorte que le fonds de gestion puisse également croître afin que les intérêts couvrent les dépenses et ainsi assurer la pérennité de CVS;

ATTENDU QUE les argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise un don de 2 000 \$ à Conservation des Vallons de la Serpentine et saisit l'occasion pour féliciter l'organisme de son engagement et de son travail voué à la conservation des milieux naturels.

ADOPTÉE

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC. (19)

2019-01-19

ATTENDU QUE l'organisme Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) sollicite une contribution financière de la municipalité afin de soutenir ses efforts visant à protéger la santé du lac Memphrémagog en 2019.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise un don de 2 500 \$ à Memphrémagog Conservation Inc. et saisit l'occasion pour féliciter l'organisme de son engagement et de son travail bénévole de ces 52 dernières années.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2018-12-0007 – 2165 CHEMIN NICHOLAS-AUSTIN (20)

2019-01-20

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2018-12-0007 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 2165 chemin Nicholas-Austin, à la suite d'un incendie qui est survenu au mois de novembre 2018;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-2 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

vu l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2018-12-0007 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-23 – LOT 4 379 352 (21)

2019-01-21

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2018-23 pour permettre l'aménagement d'une entrée privée sur le lot 4 379 352 à même la zone 1.3-LH, alors que le règlement de zonage ne permet pas des travaux de remblai dans les zones LH;

ATTENDU QUE les demandeurs possèdent une partie du terrain située à l'extérieur de la zone LH qui pourra servir d'assiette pour une construction;

ATTENDU QUE l'endroit proposé est celui qui aura la moindre incidence sur le milieu;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

vu l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2018-23 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-24 – LOT 5 385 862 (22)

2019-01-22

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2018-24 pour permettre la construction d'un toit terrasse, alors que le règlement de zonage ne permet pas de toits terrasse;

ATTENDU QUE le toit terrasse est intégré à même le rez-de-chaussée et est entouré sur trois côtés par les murs de la résidence;

ATTENDU QUE le toit terrasse ne donne aucune vue directe sur les terrains adjacents;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

vu l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2018-24 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CULTUREL (23)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres formant le comité culturel de la municipalité, un comité de bénévoles qui organisent des activités diverses visant à enrichir la vie culturelle de la collectivité.

2019-01-23

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **Jean-Pierre Naud** et **Jean-Claude Duff** comme délégués du conseil au comité culturel;
2. de nommer les personnes ci-après pour une période d'un an, à titre de membres du comité culturel :

Renée Bourque
Claire Gagnon
Jasmine Brien
Gaétane Lafontaine

Le comité sera heureux d'accueillir tout nouveau membre.

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES LOISIRS (24)

2019-01-24

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres formant le comité des loisirs de la municipalité, un comité de bénévoles qui organisent diverses activités afin d'enrichir la vie communautaire d'Austin.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

1. de désigner la conseillère **Isabelle Couture**, comme déléguée du conseil au comité des loisirs;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité des loisirs pour une période d'un an :

Julie Bouffard
Rollande Couture
Audrey Cyr
Natacha Raymond
Diane Martin
André Lauriault

Le comité sera heureux d'accueillir tout nouveau membre.

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (25)

2019-01-25

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres constituant le conseil local du patrimoine (CLP), un comité de bénévoles dont les tâches principales sont de recommander au conseil, l'identification de personnages ou biens immatériels de la municipalité et la citation de biens patrimoniaux d'intérêt afin d'en assurer la préservation.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **B. Jeansonne** et **V. Dingman** comme délégués du conseil au CLP;
2. de nommer les personnes ci-après pour une période d'un an,

à titre de membres citoyens :

André Carrier
Andrea Fairchild
René Fortin
Madeleine St-Pierre

à titre de membres associés :

Julie Loranger
Lily Trachy
Serge Wagner
Anne Wonham

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILLE ET ÂNÉS ET MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (26)

2019-01-26

ATTENDU QU'afin d'assurer la mise en œuvre des actions prévues pour les années 2019 et 2020, il y a lieu de nommer les membres constituant le comité de suivi de la politique famille et aînés (PFA) et municipalité amie des enfants (MAE);

ATTENDU QU'un comité directeur formé de la mairesse, du conseil municipal responsable de la politique et de l'agente de développement communautaire aura pour mandat de veiller à la réalisation du plan d'action, sur la base de résultats attendus.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **Isabelle Couture, Jean-Pierre Naud** et **Paul-Émile Guilbault** comme délégués du conseil au comité de suivi PFA et MAE;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité de suivi PFA et MAE pour une période d'un an :

Blanche Paquette, responsable du comité
Jean Ranger
Rowan Smith
Michelle Jacques
Jean-Claude Duff
Sylvie Des Roches
Jean Paquette

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE « SERVICES AUX SINISTRÉS » AVEC LA CROIX-ROUGE (27)

2019-01-27

ATTENDU QUE la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, dépose au conseil un renouvellement du projet d'entente « Services aux sinistrés »;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le *Code municipal* (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge fait partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des personnes, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE pour que la Croix-Rouge puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des responsabilités visées par la présente entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec, la municipalité accepte de participer à chaque année à sa collecte de fonds;

2019-01-27

ATTENDU QUE la contribution annuelle prévue pour la durée de l'entente est la suivante :

2019-2020 : 0,17 \$ par personne

2020-2021 : 0,17 \$ par personne

2021-2022 : 0,17 \$ par personne

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise la contribution annuelle prévue à l'entente;
2. le conseil autorise le versement de la somme de 260,27 \$ pour 2019-2020;
3. le conseil autorise la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne-Marie Ménard, à signer pour et au nom de la municipalité d'Austin ladite entente avec la Croix-Rouge.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ
D'EASTMAN ET DES ENVIRONS** (28)

2019-01-28

ATTENDU QUE dans le cadre de sa deuxième phase de développement, la COOP de santé d'Eastman prévoit élargir le nombre d'adhérents et bonifier son offre de service;

ATTENDU QU'elle déménage ses installations afin de se doter de locaux plus adéquats en mesure d'accueillir un plus grand nombre de membres, de médecins et de professionnels de la santé;

ATTENDU QUE la COOP compte actuellement quelques 1 450 membres, dont 122 sont des citoyens d'Austin;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, la COOP sollicite des municipalités environnantes une subvention annuelle de 27 000 \$ pour les deux prochaines années;

ATTENDU QUE la subvention demandée correspond à 18,50 \$ par membre par année;

ATTENDU QUE le conseil juge important de contribuer à l'offre de services de santé de proximité pour ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin accepte de verser à la Coopérative de Santé d'Eastman et des environs une contribution de 4 514 \$, ce qui correspond à la subvention demandée de 18,50 \$ par citoyen d'Austin membre de la COOP, pour chacune des années 2019 et 2020.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DON DU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE JEVI (29)

ATTENDU QUE l'organisme *JEVI* est un organisme de bienfaisance enregistré qui œuvre à la prévention du suicide en Estrie, où près d'une personne se suicide chaque semaine;

2019-01-29

ATTENDU QUE l'organisme sollicite un soutien financier afin de pourvoir à une hausse anticipée étant donné que la demande d'aide ne cesse d'augmenter, passant de 7 235 interventions téléphoniques en 2012 à plus de 17 000 en 2018 et l'importance de maintenir ainsi la qualité de ce service essentiel qui répond aux besoins immédiats des personnes en demande d'aide;

ATTENDU QUE des argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'octroyer la somme de 500 \$ au centre de prévention *JEVI* Estrie afin d'appuyer les efforts de prévention du suicide en Estrie.

ADOPTÉE

2019-01-30

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (30)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller Paul-Émile Guilbault, l'assemblée est levée à 20h15.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière